

Conseil des Prud'hommes de Dijon

Compétence Territoriale

Rôle

C'est une juridiction paritaire qui a compétence pour trancher l'ensemble des litiges individuels nés à l'occasion des contrats de travail de droit privé entre employeurs et salariés.

Chaque section comprend un bureau de conciliation et un bureau de

jugement. La procédure se déroule en deux étapes :

- La comparution devant le bureau de conciliation composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié se déroulant à huis clos pour le privilégier le rapprochement des parties
- En cas d'échec, l'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement qui est composé de deux conseillers employeurs et deux conseillers salariés. Dans ce cas de figure, l'audience est publique.

En cas d'urgence et lorsque la demande ne se heurte à aucune contestation sérieuse, il existe une formation de référé composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié.

Composition

- 53 conseillers élus représentant les employeurs
- 53 conseillers élus représentant les salariés (CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC, FO)

Soit 106 conseillers élus répartis au sein de 5 sections : industrie, commerce, agriculture, activités diverses, encadrement

Durée

48 mois

Renouvellement

Décembre 2021

Informations complémentaires sur la tenue des audiences

Fréquence :

- L'audience de référée une fois par semaine
Durée : 2 à 3 heures
- L'audience de conciliation ou de jugement (en alternance) 4 fois par mois (sauf en agriculture)
Durée : 1 à 2h30 (conciliation)
Durée : 1 à 4 heures (audience de jugement)
Durée : 1 à 4 heures (délibéré du jugement)
Durée : 1h30 à 5 heures (rédaction du jugement)

NB : la durée des audiences de conciliation ou de jugement peut être réduite en raison des demandes de renvoi de l'une des parties.

* Incompatibilité : l'on ne peut être à la fois Conseiller Prud'hommes et juge au Tribunal de commerce

*Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Joséphine MOREAU au
03 80 77 85 61 - jmoreau@maisondesentreprises.com*